

***Le président***

*Réf. Pégase : D-21-015053*

Paris, le 12 mai 2021

Monsieur le Directeur de cabinet,

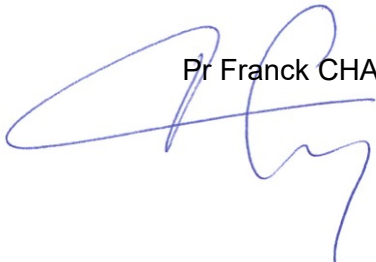
Par courriel en date du 30 avril 2021, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été saisi afin de connaître, en prévision de la réouverture des terrasses des bars et des restaurants, quelle adaptation du protocole sanitaire apparaîtrait opportune s'agissant des terrasses. En particulier, pour les activités de restauration ou de débit de boissons, une adaptation des mesures applicables lorsque les clients sont accueillis en terrasse pourrait-elle être envisagée, notamment concernant une distance entre les tables de 1 mètre ?

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mai, le HCSP a communiqué son avis en réponse à cette saisine. Cet avis venait lui-même en complément de l'avis du 18 avril 2021 relatif à la stratégie globale de réouverture des établissements recevant du public (ERP).

Considérant la situation épidémiologique d'une part et les risques liés au non-respect des gestes barrières par les consommateurs lorsqu'ils sont installés en terrasse (non port du masque), le HCSP avait recommandé une réouverture des terrasses avec une jauge de 50% et une limitation à 6 du nombre de personnes à une même table.

Ces principes ne peuvent être appliqués sur certaines terrasses, notamment celles comprenant quelques tables installées en une seule rangée. Pour ces cas particuliers et en application de l'avis du 1<sup>er</sup> mai 2021, il est recommandé d'installer des séparations entre les tables. Il peut s'agir de cloisons mobiles quel que soit le matériau voire de jardinières ou tout autre dispositif protégeant de projections potentiellement contaminantes entre les tables. Dans ce cas, la distance entre les tables obtenue par l'application de la jauge de 50% peut ne pas être appliquée, la protection des consommateurs étant obtenue par la cloison.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur de cabinet, à l'expression de mes salutations distinguées.



Pr Franck CHAUVIN